



MAI 2017
CODES A, C & T

FO COM \ ORANGE



PDE POUR TOUS: UNE PRISE EN CHARGE

EXEMPLAIRE !



Le Plan de Déplacement Entreprise vise à développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (émettrice de gaz à effet de serre) pour les trajets domicile - lieu de travail et professionnels. Il répond à une logique de développement durable et de diminution de l'empreinte carbone liée aux activités et aux déplacements. Ses bénéfices doivent être à la fois économiques, sociaux et environnementaux.

À Orange SA, le PDE était jusqu'alors négocié Direction Territoriale par Direction Territoriale. Il couvrait le personnel des DO et des Divisions du périmètre géographique concerné. FOCom demandait une négociation nationale afin d'homogénéiser et de tirer vers le haut les acquis. Cette négociation nationale vient d'être obtenue.

Nous allons pouvoir revendiquer des mesures qui iront au-delà des obligations réglementaires. En effet un accord PDE ne doit pas seulement être un simple rappel de celles-ci. Pour répondre aux attentes des personnels d'Orange, FOCom exigera lors de cette négociation :

→ La prise en charge par l'entreprise de 100 % des frais d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélos.

→ La mise en œuvre de l'Indemnité Kilométrique Vélo.

→ L'extension d'une participation financière à l'achat de 4 roues propres, électriques ou hybrides.

→ La mise en œuvre de mesures compensatoires pour le personnel obligé à utiliser son véhicule personnel parce qu'il est soumis à des horaires individuels et individualisés exigés pour les nécessités de service (par exemple salarié d'une boutique en périphérie d'agglomération qui n'a plus de transport en commun à partir de 20 heures et dont la solution de covoiturage n'est pas possible).

Bien entendu l'accord qui sortira de cette négociation doit inclure ou permettre de mettre en œuvre des mesures spécifiques répondant aux situations locales particulières (agglomérations, territoires ruraux, côtiers, insulaires, montagneux...)

Petit rappel au niveau de la loi (source URSSAF) :

La prise en charge obligatoire des frais de transports publics ainsi que la prise en charge facultative des frais de transports personnels sont, sous certaines conditions, exonérées de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge 50 % (**une prise en charge supérieure est possible**) des frais d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélos, réalisés par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les frais de transports personnels (frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable) peuvent être pris en charge lorsqu'ils couvrent les déplacements entre la résidence du salarié et le lieu de travail, pour les salariés :

- dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé hors de l'Ile-de-France et d'un périmètre de transports urbains,
- ou pour lesquels la résidence ou le lieu de travail se trouve dans ces zones lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable soit parce que le trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail n'est pas desservi par les transports en commun, soit en raison d'horaires particuliers de travail.

L'exonération de cotisation s'applique dans la limite de :

- pour la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélo : 100 % de la participation de l'employeur (qu'il finance uniquement la prise en charge obligatoire de 50 % de ce coût, ou qu'il prenne en charge également la part facultative au-delà de ce seuil),
- 200 € par salarié (pour l'utilisation du véhicule personnel), pour la prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

L'indépendance

au service de tous !